



Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

Les mesures localisées 2023

Bocages et vallées du Montmorillonnais Vallée de l'Anglin – Basse Vallée de la Gartempe

Les **mesures agroenvironnementales et climatiques** constituent un des outils majeurs du second pilier de la Politique agricole commune (PAC). Elles ont pour objectif d'accompagner les agriculteurs vers le maintien ou l'évolution des pratiques agricoles favorables pour la biodiversité.

Le territoire « Bocages et vallées du Montmorillonnais » englobe plusieurs sites Natura 2000 dont ceux de la **Vallée de l'Anglin** et de la **Basse Vallée de la Gartempe**. Ces sites offrent une diversité de milieux comme des pelouses calcaires, des prairies maigres de fauche, des forêts et des cavités naturelles. La pauvreté agronomique des sols sur une partie de ce secteur a de longue date orienté les exploitants vers de l'élevage extensif et de la polyculture. Cette activité est à la source du maintien du paysage de bocage traditionnel et de la présence d'une importante biodiversité (diversité floristique, oiseaux des prairies, insectes, chauve-souris, amphibiens, mulettes des rivières...).

Les mesures proposées en 2023

Nom de la MAEC	Code mesure	Cahier des charges succinct	Surfaces éligibles	Montants unitaires
Préservation des milieux humides	MHU1	Absence d'utilisation N, P et K Absence de produits phytosanitaires Pas de retournement de la parcelle pendant 5 ans Absence d'intervention mécanique entre le 1 ^{er} décembre et le 1 ^{er} mars afin d'éviter le tassement du sol	Prairies permanentes	150€ / ha
Préservation des milieux humides - amélioration de la gestion par le pâturage	MHU2	Absence d'utilisation N, P et K Absence de produits phytosanitaires Pas de retournement de la parcelle pendant 5 ans Respecter un taux de chargement minimal annuel moyen de 0.2UGB/ha et maximal de 1.2UGB/ha Respecter un taux de chargement maximal instantané de 1UGB/ha entre le 1 ^{er} décembre et le 1 ^{er} mars afin d'éviter le tassement du sol	Prairies permanentes	201,25€ / ha
Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	CIFF	Implantation d'un mélange graminées-légumineuses au plus tard le 30 septembre de l'année d'engagement Absence d'utilisation N, P et K Absence de produits phytosanitaires Pas de retournement de la parcelle pendant 5 ans Implantation du mélange prairial Interdiction d'intervenir par fauche, broyage ou pâturage entre le 1 ^{er} avril et le 31 juillet La bande/parcelle engagée demeure en prairie temporaire à l'issue de l'engagement	Terres arables, cultures pérennes, Prairie temporaire de moins de 2 ans	652,29€ / ha
Création de prairies	CPRA	Implantation d'un mélange graminées/légumineuses avant le 15 mai de l'année d'engagement Apport de fumier possible en fonction de l'enjeu identifié Absence de produits phytosanitaires Pas de retournement de la parcelle pendant 5 ans Pas de dates imposées dans la gestion mécanique ou du pâturage sur la parcelle La bande/parcelle engagée sera à déclarer en prairie permanente à l'issue de l'engagement	Prairies temporaires de moins de 2 ans semées avant le 15 mai 2023	357,90€ / ha

Nom de la MAEC	Code mesure	Cahier des charges succinct	Surfaces éligibles	Montants unitaires
Protection des espèces niveau 1	ESP1	Mise en défens de 10% de la parcelle en fonction des enjeux identifiés lors de la visite terrain. Entretien de la mise en défens à l'automne. La mise en défens peut changer de place chaque année dans la parcelle en fonction de l'enjeu identifié Absence d'utilisation N, P et K sur la parcelle Absence de produits phytosanitaires sur la parcelle	Prairies temporaires et permanentes	81,95€ / ha
Protection des espèces niveau 2	ESP2	Retard d'intervention de 25 jours sur la parcelle, en comparaison aux pratiques de l'agriculteur en fonction de l'enjeu identifié lors du diagnostic Apport de fumier possible en fonction de l'enjeu identifié Absence de produits phytosanitaires sur la parcelle Pas de retournement de la parcelle pendant 5 ans	Prairies temporaires et permanentes	145,08€ / ha
Protection des espèces niveau 3	ESP3	Retard d'intervention de 35 jours sur la parcelle, en comparaison aux pratiques de l'agriculteur en fonction de l'enjeu identifié Apport de fumier possible en fonction de l'enjeu identifié Absence de produits phytosanitaires sur la parcelle Pas de retournement de la parcelle pendant 5 ans	Prairies temporaires et permanentes	199,57€ / ha
Maintien de l'ouverture des milieux	OUV1	Plan de gestion à réaliser par la structure animatrice visant les espèces à éliminer (prunelliers, brachypode, aubépines, ronces etc.), le taux de recouvrement des ligneux à maintenir, la gestion des rejets, les périodes d'intervention. Renouvellement de la parcelle par travail simplifié interdit Absence d'utilisation N, P et K Absence de produits phytosanitaires	Prairies permanentes	152,50€ / ha
Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	OUV2	Plan de gestion à faire réaliser par la structure animatrice visant les espèces à éliminer (prunelliers, brachypode, aubépines, ronces etc.), le taux de recouvrement des ligneux à maintenir, la gestion des rejets et du pâturage ou de la fauche, les périodes d'intervention. Renouvellement de la parcelle par travail simplifié interdit Chaque année, valoriser par pâturage au moins 50% de la parcelle Absence d'utilisation N, P et K Absence de produits phytosanitaires	Prairies permanentes	203,75€ / ha
Entretien des ligneux	IAE1	Réalisation d'un plan de gestion fixant les modalités d'entretien des éléments engagés : outil, période d'intervention, maintien des arbres remarquables etc. Le cadrage national impose un entretien réalisable uniquement à la tronçonneuse	Éléments ligneux	0,80€ / ml
Entretien des mares	IAE2	Réalisation d'un plan de gestion fixant les modalités d'entretien des éléments engagés : outil, type et période d'intervention, etc.	Mares	62€ / mare

Un point sur les MAEC localisées

Qu'est-ce qu'une MAEC localisée ?

C'est un contrat engagé à la **parcelle**, qui permet de maintenir ou de faire évoluer les pratiques agricoles en contrepartie d'une aide financière. Le signataire s'engage de manière **volontaire** à respecter le cahier des charges de la mesure qu'il a choisi et qui a bénéficié d'un diagnostic de Vienne Nature sur ce secteur, **pour une durée de 5 ans**.

Qui peut y souscrire ?

Les MAEC sont destinées à toutes personnes exerçant une activité agricole et **qui déclarent les parcelles concernées à la PAC**, qu'elle soit propriétaire ou exploitante (bail, etc.).

Sur quel type de parcelle s'applique une MAEC localisée ?

Une MAEC s'applique sur une surface exploitée par un agriculteur à **l'intérieur du territoire éligible** (cf carte ci-contre). La surface engagée doit être déclarée à la PAC l'année de la souscription si elle ne l'a jamais été auparavant.

Le cumul sur une même exploitation entre MAEC « localisée » et MAEC « système » est possible sous certaines conditions.

Comment faire pour souscrire à une MAEC localisée sur ce secteur ?

1. Prendre contact avec Vienne Nature ou la Chambre d'Agriculture de la Vienne à partir de février 2023 pour réaliser le diagnostic obligatoire des parcelles, et avant mi-avril 2023.
2. Déclarer les parcelles en MAEC au moment de la déclaration PAC.
3. Vienne Nature et la Chambre d'Agriculture se chargent de l'envoi des diagnostics à la DDT pour instruction.
4. Un cahier d'enregistrement des pratiques doit être tenu à jour tous les ans en cas de contrôle par l'ASP.
5. Suivre une formation au cours des 2 premières années.

□ Périmètre Natura 2000 :
- FR5400535 - Vallée de l'Anglin
- FR5402004 - Basse Vallée de la Gartempe

▨ Périmètre MAEC



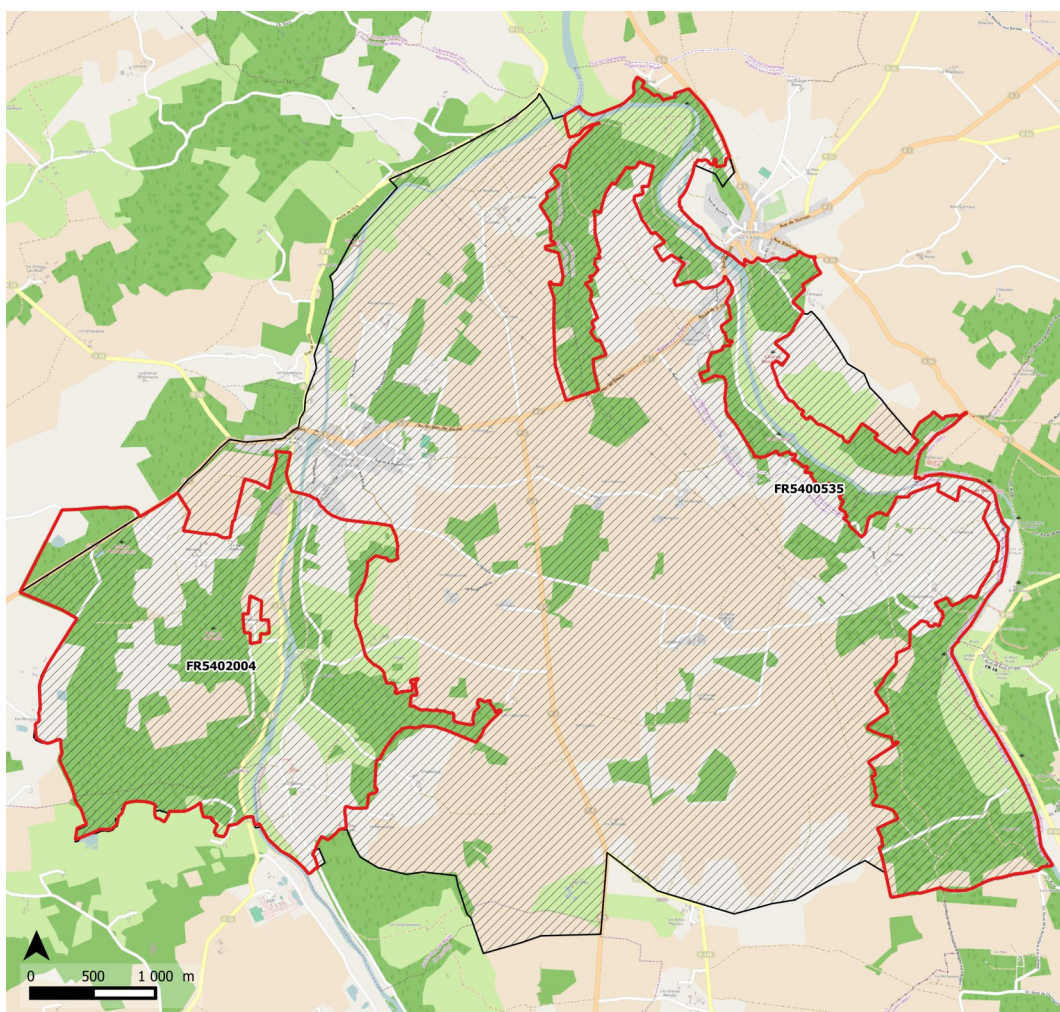
Conception : © Vienne Nature, Janv. 2023
Source : Open Street Map

Contacts

Miguel GAILLED RAT
Vienne Nature
07 69 39 05 96
miguel.gaillardrat@vienne-nature.fr

Anne-Sophie BAZILE
Chambre d'Agriculture de la Vienne
06 75 73 28 51
maec@vienne.chambagri.fr

Aurélie DELMAS
Chambre d'Agriculture de la Vienne
06 72 65 51 48
aurelie.delmas@vienne.chambagri.fr



Avec le soutien
financier de :



Pour plus d'information

<https://vallee-anglin.n2000.fr>
<https://basse-vallee-gartempe.n2000.fr>

